

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2023-020**

**Séance du 28 mars 2023**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS  
ET LE VINGT-HUIT MARS À 20 HEURES,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,  
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,  
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,  
VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à COURTOIS Sandrine),  
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : Sandrine COURTOIS.

**OBJET : renforcement de la charpente de l'église : choix de l'entreprise.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe l'Assemblée des différentes réparations à effectuer sur le toit de l'église :

- deux chevrons sont cassés au-dessus de la sacristie,
- une poutre muralière est cassée, elle est située au-dessus de la chaufferie et en dessous du clocher,
- des tuiles sont manquantes au niveau du clocher.

Il ajoute que des devis ont été sollicités auprès des entreprises Daniel VEUILLET, TISSOT Charpentes et 2BC (Bâti Bois Confort) mais que l'entreprise Daniel VEUILLET n'a pas fait de retour.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le comparatif des devis en expliquant que les deux sociétés proposent une intervention différente pour la muallière cassée, l'une met en place un renfort et l'autre la remplace intégralement :

TISSOT Charpentes 2BC (Bâti Bois Confort)

Poutre muralière : renfort par 2 <sup>ème</sup> poutre : remplacement et réfection du toit	445,36 €	2 718,00 €
Remplacement de tuiles du clocher	632,69 €	216,00 €
Réfection du toit de la sacristie	4 667,29 €	5 113,15 €
<b>Total TTC :</b>	<b>5 745,34 €</b>	<b>8 047,15 €</b>

Il est proposé à l'assemblée de choisir la solution la plus pérenne, c'est à dire le remplacement intégral de la poutre muralière comme proposé par l'entreprise 2BC.

M. le Maire ajoute que les travaux doivent être effectués assez rapidement, la poutre muralière étant soutenue dans l'attente de la réparation par un chevron qui porte sur le plafond en plâtre de la chapelle nord de l'église.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ENTÉRINER le remplacement intégral de la poutre muralière plutôt qu'un simple renforcement de cette poutre ;

ACCEPTER le devis de l'entreprise 2BC pour un montant de 8 047,15 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ENTÉRINE le remplacement intégral de la poutre muralière plutôt qu'un simple renforcement de cette poutre ;

ACCEPTTE le devis de l'entreprise pour un montant de 8 047,15 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 28 mars 2023

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

